

Département de Saône-et-Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRISSE

DOSSIER FINAL

Pièce n°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour le 16 janvier 2007 LE MAIRE, M.DAVENTURE	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour LE PREFET,	Pour copie conforme



ALKHOS

49 rue Ambroise Paré – BP 50012 – 71012 CHARNAY LES MACON Cedex
Tél. : 03.85.38.14.54 – Fax : 03.85.38.41.02 – Email :contact@alkhos.fr

Le développement durable : un engagement international inscrit dans le droit français.

Lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio en juin 1992, la France s'est engagée à mettre en œuvre les principes du développement durable, notamment au niveau local à travers les instruments de planification et d'aménagement.

L'article L.110-1 du Code de l'environnement définit en droit français l'objectif de développement durable "qui vise à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."

Les principes du développement durable.

La loi SRU fait du développement durable un des enjeux fondamentaux des documents de planification. Elle définit dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme les principes que doit respecter le PLU :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectent les objectifs du développement durable.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux.

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

1. FONDEMENTS DU PADD DE PRISSE

Prissé apparaît comme une commune qui, de part une situation géographique exceptionnelle, a su assurer son développement démographique, économique et urbanistique tout en préservant son cadre et sa qualité de vie.

Dans ce contexte essentiellement marqué par le développement résidentiel, la commune affiche la volonté de maîtriser son développement et de répondre aux attentes toujours plus vives des habitants en matière de qualité de cadre de vie (environnement, sécurité des déplacements, offres nouvelles d'équipements et de services de proximité, ...).

La commune définit son développement comme celui :

- **d'une commune « ouverte »**, prête à accueillir de nouveaux habitants et activités dans un souci de mixité sociale et urbaine,
- **d'une commune « durable »**, respectueuse de son environnement, soucieux de protéger son milieu naturel et capable de gérer d'une façon économe son patrimoine et ses ressources (notamment foncières),
- **d'une commune soucieuse d'offrir des équipements de qualité** répondant aux besoins des habitants.

Ces trois principes, qui constituent le fondement du PADD de la commune de Prissé, sont indissociables et d'importance égale ainsi, il n'existe aucune hiérarchisation entre eux mais une certaine synergie.

Afin d'affirmer cette volonté de conduire son développement futur autour de ces principes, la commune de Prissé souhaite articuler plus particulièrement son projet autour des grandes orientations suivantes.

2. CINQ ORIENTATIONS GENERALES POUR REpondre AUX ENJEUX D'AMENAGEMENTS ET D'URBANISME

I. Maîtriser son développement urbain

De part la forte attractivité de la commune, la population prisséenne n'a de cesse d'augmenter. La commune souhaite avant tout maîtriser son développement démographique et urbanistique.

A l'horizon 2014, et selon le souhait de la commune, la population devra avoisiner (sans dépasser) les 2000 habitants et donc accueillir environ 300 nouveaux arrivants. Ce rythme de croissance permettrait à la commune de gérer au mieux son développement urbain et d'assurer la suffisance et la qualité de ses services et équipements.

Pour cela la commune entend :

- Offrir des formes d'habitat diversifiées (collectif, petit collectif, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) dans un souci de mixité sociale et urbaine et afin de proposer également un parcours résidentiel à ses habitants.
- Prévoir une capacité d'accueil suffisante des futures zones constructibles, et leur condition d'ouverture à l'urbanisation afin de permettre à la commune de maîtriser son développement.
- Economiser la ressource foncière.
- Poursuivre la mobilisation des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant.

Cette orientation de croissance démographique se conjugue avec l'ensemble des autres orientations en particulier celles qui visent à rendre la commune plus attractive et à préserver l'activité, en :

- ***favorisant le développement économique***
- ***relevant le niveau d'équipement existant***
- ***préservant l'activité agricole***
- ***préservant l'environnement, le paysage et le patrimoine bâti.***

II. Préserver le cadre de vie, l'environnement et les paysages

Différents axes stratégiques sont liés à la préservation de la qualité de l'environnement de Prissé et donc de son cadre de vie, il s'agit de :

- Protéger les milieux, les espaces fragiles et les paysages,
- Préserver le cadre patrimonial et architectural,
- Prendre en compte les risques naturels.

1.1 Protéger les milieux, les espaces fragiles et les paysages

Afin de conserver son caractère particulier, Prissé se doit de préserver la variété de l'occupation de l'espace et certains espaces particuliers tels les pelouses sèches, les boisements et la trame bocagère.

Pour cela la commune entend :

- Préserver certains secteurs de l'urbanisation en limitant strictement les zones constructibles en dehors du village et des hameaux.
- Mieux structurer et organiser le développement urbain dans le secteur de Collonge – Les Bouteaux – Montceau.
- Préserver le maillage bocager et les micro-boisements (peut être même recréer certaines haies champêtres).
- Protéger les principaux massifs boisés par leur classement en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).
- Préserver et valoriser les murets en pierres sèches, qui font partie du patrimoine paysager, architectural et historique de la commune.

1.2 Préserver le cadre patrimonial et architectural

La commune de Prissé dispose d'un patrimoine architectural et historique riche et important, et entend promouvoir une image architecturale de qualité sur son territoire et protéger ses richesses historiques.

Pour cela elle souhaite :

- Promouvoir une urbanisation et une architecture de qualité à travers la détermination de dispositions réglementaires adaptées aux différents contextes.
- Poursuivre l'incitation à la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien.

1.3 Prendre en compte les risques naturels

Prissé est soumise à un risque d'inondation qui doit être considéré lors des opérations d'aménagement et d'urbanisation.

- Conserver et entretenir les murets et haies qui limitent le ruissellement et l'érosion.

La préservation de l'environnement et des paysages est une orientation transversale du PLU qui rejoint l'ensemble des autres orientations et notamment la préservation de l'agriculture et l'organisation de l'urbanisation.

III. Maintenir l'activité agricole, et préserver les espaces viticoles

L'activité agricole permet à la fois la gestion de l'espace et le maintien de certains milieux particuliers (tels les coteaux viticoles ou les milieux prairiaux) qui confèrent à Prissé son caractère particulier, mais doit être également considérée comme une activité économique à part entière.

La viticulture, qui fait intégralement partie du patrimoine traditionnel et culturel de la commune et est de grande qualité (A.O.C), constitue un atout important tant économique qu'environnemental.

Prissé souhaite ainsi affirmer sa vocation agricole et protéger son agriculture :

- En préservant les secteurs agricoles de l'urbanisation par leur classement en secteurs agricoles protégés.
- En tendant à séparer les fonctions résidentielles et agricoles

La protection de l'activité agricole rejoint l'orientation générale de développement économique dont elle est composante et rejoint également celle de préservation de l'environnement naturel et des paysages.

IV. Permettre un développement des activités économiques

Le développement économique, source de richesse et d'emplois constitue un élément essentiel de dynamisme du territoire communal. Prissé souhaite affirmer, à travers le P.L.U. sa volonté d'encourager et d'accompagner le développement des activités économiques (plus particulièrement artisanales) sur son territoire.

Pour cela la commune entend :

- Permettre et favoriser l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de service au travers d'un règlement d'urbanisme adapté et sans que cela ne nuise à la tranquillité de la commune.
- Valoriser le potentiel touristique et proposer une offre touristique adaptée et diversifiée.

Favoriser le développement économique complète et renforce l'orientation de développement démographique et dépend également de l'aménagement de la commune de Prissé.

V. Adapter et anticiper les infrastructures nécessaires au village de demain

La commune affiche sa volonté de répondre aux exigences de ces concitoyens pour leur cadre de vie. Elle a pour objectif de préparer les conditions d'installation de nouveaux équipements publics aussi bien dans les quartiers existants que dans les secteurs de développement proposés à l'urbanisation future.

▪ Offrir des équipements adaptés et de qualité :

Une série d'aménagements, d'améliorations ont été identifiées concernant les équipements publics de Prissé, et ce afin d'améliorer leur fonctionnalité, la prise en compte de l'environnement ou encore l'amélioration de l'offre globale. Par ailleurs, cette offre s'inscrit dans un contexte bien plus large que le simple contexte communal et doit être étudiée prendre en compte la dimension intercommunale.

Pour cela la commune entend :

- Inscrire un certain nombre d'emplacements réservés afin de permettre l'aménagement de ces équipements.
- Poursuivre l'aménagement du centre bourg et trouver des solutions aux problèmes liés au stationnement.
- Offrir des équipements adaptés aux personnes âgées à proximité bourg.
- Engager la réflexion sur l'implantation d'une nouvelle crèche/halte-garderie intercommunale.
- Compléter l'offre en équipements sportifs
 - espaces loisirs, plate forme de jeux, ...
 - envisager l'implantation d'une piscine intercommunale.

- Engager une réflexion sur la gestion du ruissellement des eaux, afin d'améliorer le réseau d'eau pluvial et de résorber les problèmes liés aux phénomènes d'inondation sur certains secteurs.
- Mettre en œuvre une politique de déplacement :
 - Faciliter et sécuriser les liaisons entre le bourg, les différents quartiers et hameaux et l'accès aux équipements publics, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Le développement de la commune et l'amélioration du paysage urbain répondent et se conjuguent avec l'ensemble des autres orientations et en particulier celles qui visent à rendre la commune plus attractive